



# AVIS D'ATTRIBUTION

L2122-1-1 alinéa 1

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NON BATI SUR LA COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE ET MAINTENANCE.

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Hauts de France - Normandie**, dont les bureaux sont sis 449, Avenue Willy Brandt à EURALILLE (59 777), représentée par son Directeur Monsieur Christophe CHARTRAIN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :** Renseignements techniques et administratifs : Nexity Property Management, Madame BAUDE Marie-France/ Courriel : mfaude@nexity.fr / Adresse : 25 Allée Vauban – CS50068 – 59562 LA MADELEINE CEDEX
- 3. Objet de la procédure :**

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain non bâti sis sur la commune de Boulogne-sur-Mer (62200) à l'adresse suivante rue d'Isly et comportant environ 6 336m<sup>2</sup> de terrain nu en vue de réaliser une activité de stockage et maintenance.
- 4. Procédure :**

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- 5. Attribution :**

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société C&D FOODS dont le siège est sis 13, Avenue de l'Opéra à PARIS (75001)

Date d'effet de la convention d'occupation : 04 juillet 2021
- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. [Uniquement une consultation sur place]
- 7. Information sur les recours**

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex  
Téléphone : 03 59 54 23 42 - Télécopie : 03 59 54 24 45  
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr